



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Cinquante-deuxième session**

Bonn, 4-12 octobre 2020

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**Questions relatives aux pays les moins avancés**

**État d'avancement des travaux du Groupe d'experts des pays  
les moins avancés, question de savoir s'il doit être maintenu  
et mandat du Groupe**

**Rapport de synthèse du secrétariat**

*Résumé*

Le présent rapport a été établi en tant que contribution aux débats sur l'examen de l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés, de la question de savoir s'il doit être maintenu et de son mandat. Il tient compte des vues des Parties, des résultats de la réunion de bilan sur les travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés, d'informations tirées de ses rapports et d'autres renseignements pertinents.



## **Abréviations, sigles et acronymes**

COP	Conférence des Parties
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FVC	Fonds vert pour le climat
Groupe d'experts	Groupe d'experts des pays les moins avancés
PANA	Programme d'action national aux fins de l'adaptation
Partie visée à l'annexe II	Partie visée à l'annexe II de la Convention
PMA	Pays les moins avancés
PNA	Plan national d'adaptation
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre

## I. Introduction

### A. Mandat

1. La Conférence des Parties (COP) a décidé d'examiner, à sa vingt-sixième session, l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés, la question de savoir s'il doit être maintenu ainsi que son mandat et d'adopter une décision à ce sujet<sup>1</sup>.

2. Elle a décidé que les mesures et dispositions ci-après s'avérait nécessaires pour que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) puisse engager cet examen à sa cinquante-deuxième session<sup>2</sup> :

a) Demander au Groupe d'experts d'organiser avant juin 2020, avec le concours du secrétariat, une réunion avec les représentants des Parties et des organisations compétentes pour dresser un bilan de ses travaux (ci-après la « réunion de bilan du Groupe d'experts ») ;

b) Inviter les Parties à faire parvenir leurs vues sur les travaux du Groupe d'experts au moyen du portail prévu à cet effet<sup>3</sup> avant le 1<sup>er</sup> février 2020, pour examen par le SBI à sa cinquante-deuxième session ;

c) Demander au secrétariat d'établir un rapport sur la réunion de bilan du Groupe d'experts à soumettre au SBI à sa cinquante-deuxième session, en tant que contribution à l'examen ;

d) Demander au secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts, la question de savoir s'il doit être maintenu ainsi que son mandat en se fondant sur les vues des Parties, les rapports du Groupe d'experts, le rapport de la réunion de bilan du Groupe d'experts et d'autres informations pertinentes à l'intention du SBI à sa cinquante-deuxième session, en tant que contribution à l'examen.

### B. Objet du rapport

3. Le présent rapport s'appuie sur les sources d'information suivantes :

a) Les vues des Parties mentionnées à l'alinéa b) du paragraphe 2 ci-dessus. Au 13 mars 2020, trois communications avaient été reçues, à savoir celles du Bhoutan au nom des PMA, de la Croatie et de la Commission européenne au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et des États-Unis d'Amérique<sup>4</sup>;

b) Les rapports sur les réunions tenues par le Groupe d'experts au cours de la période 2016 – 2020<sup>5</sup>;

c) Le rapport sur la réunion de bilan du Groupe d'experts, qui s'est tenue du 10 au 12 février 2020 à Antananarivo<sup>6</sup>;

d) Les informations communiquées par des organisations, avant la réunion de bilan du Groupe d'experts, au sujet d'activités liées à l'appui accordé aux PMA.

<sup>1</sup> Décision 19/CP.21, par. 13.

<sup>2</sup> Décision 19/CP.21, par. 14.

<sup>3</sup> <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

<sup>4</sup> Les communications sont disponibles à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

<sup>5</sup> Disponibles à l'adresse <https://unfccc.int/topics/resilience/resources/documents-on-the-ldc-expert-group>.

<sup>6</sup> FCCC/SBI/2020/7.

4. Le rapport contient des renseignements sur les réalisations du Groupe d'experts, les expériences, bonnes pratiques et enseignements à retenir, ainsi que les perspectives envisageables et les défis à relever concernant ses travaux. Il présente en outre les éléments éventuels d'un futur mandat du Groupe d'experts, les modalités de fourniture d'un appui aux PMA et des propositions visant à améliorer l'accès à ses réunions et à ses informations ainsi que leur transparence.

### **C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

5. Le SBI souhaitera peut-être tenir compte des informations contenues dans le présent rapport lorsqu'il adressera des recommandations à la COP sur l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts, la question de savoir s'il doit être maintenu ainsi que son mandat.

## **II. Contexte**

### **A. Groupe d'experts des pays les moins avancés**

6. Le Groupe d'experts a été constitué en 2001 dans le cadre de l'appui apporté aux pays les moins avancés (PMA) au titre de la Convention<sup>7</sup> qui, au paragraphe 9 de son article 4, reconnaît les besoins particuliers et la situation spéciale de ces pays.

7. Le Groupe d'experts a pour mission d'assurer des conseils et un appui d'ordre technique en vue de la formulation et de la réalisation de plans nationaux d'adaptation (PNA) et de la mise en œuvre du programme de travail en faveur des PMA, y compris les plans d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA)<sup>8</sup>. Il est également chargé de donner des indications et des avis techniques sur les aspects suivants : accès aux ressources financières du Fonds vert pour le climat (FVC) pour le processus visant à formuler et réaliser des PNA, en collaboration avec le secrétariat du FVC ; prise en compte accrue d'une perspective soucieuse de l'équité entre les sexes et des groupes, populations et écosystèmes vulnérables ; et démarches régionales en matière de planification et de mise en œuvre de l'adaptation. Il lui incombe en outre de collaborer avec d'autres organes constitués et de mobiliser les organisations, les centres régionaux et les réseaux pour mettre en œuvre son programme de travail. Les attributions actuelles du Groupe d'experts sont les suivantes :

- a) Fournir des directives techniques et un appui au processus visant à formuler et réaliser des PNA<sup>9</sup> ;
- b) Prêter assistance à la réalisation des PNA<sup>10</sup> ;
- c) Donner des indications et des avis techniques sur les moyens d'obtenir un financement du FVC afin d'élaborer et d'exécuter des PNA, en collaboration avec le secrétariat du FVC<sup>11</sup> ;
- d) Appuyer l'application de l'Accord de Paris<sup>12</sup> ;
- e) Soutenir le SBI et les Parties dans l'évaluation des progrès accomplis dans le processus visant à formuler et réaliser des PNA et l'examen des lacunes et des besoins liés aux PNA<sup>13</sup> ;

<sup>7</sup> Décision 29/CP.7.

<sup>8</sup> Le mandat actuel du Groupe d'experts est énoncé dans la décision 19/CP.21.

<sup>9</sup> Décision 5/CP.17, par. 13 à 17 ; FCCC/SBI/2013/20, par. 107 ; décision 3/CP.20 ; et décision 19/CP.21.

<sup>10</sup> FCCC/SBI/2017/19, par. 73.

<sup>11</sup> Décision 3/CP.20 ; décision 19/CP.21, par. 2 c) ; décision 6/CP.22 ; FCCC/SBI/2016/20, par. 60 ; et FCCC/SBI/2017/7, par. 50.

<sup>12</sup> Décision 1/CP.21, par. 41 et 45 ; décision 19/CP.21, par. 2 d) ; décision 11/CMA.1, par. 15 et 35 ; et décision 19/CMA.1, par. 24.

f) Donner des indications et des avis techniques sur l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans la planification nationale et l'élaboration de programmes portant sur les deux objectifs du processus visant à formuler et réaliser des PNA<sup>14</sup> ;

g) Fournir des indications techniques et un appui concernant la mise en œuvre du programme de travail en faveur des PMA<sup>15</sup> ;

h) Donner des indications et des avis techniques sur l'élaboration, la révision ou l'actualisation des PANA, et la stratégie de mise en œuvre de ces programmes<sup>16</sup> ;

i) Donner des indications et des avis techniques sur les démarches régionales en matière de planification de l'adaptation<sup>17</sup> ;

j) Donner des indications et des avis techniques sur la prise en compte d'une perspective soucieuse de l'équité entre les sexes et des communautés vulnérables dans les PMA parties<sup>18</sup> ;

k) Soutenir les travaux d'autres organes dans le cadre de la Convention et de l'Accord de Paris, à la demande de la COP et à l'invitation de ces organes<sup>19</sup>.

8. Le Groupe d'experts est composé de 13 membres, à savoir cinq experts provenant de PMA parties d'Afrique, deux de PMA parties d'Asie, deux de petits États insulaires en développement qui sont des PMA parties, trois de Parties visées à l'annexe II et un expert supplémentaire provenant des PMA.

9. Le Groupe d'experts se réunit deux fois par an pour élaborer son programme de travail glissant sur deux ans et examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ce programme. Il organise régulièrement des téléconférences pour faciliter les échanges de vues entre ses membres sur l'avancement de ses travaux. Le mandat du Groupe d'experts est présenté à l'annexe I.

10. Le Groupe d'experts met en œuvre son programme de travail par divers moyens, notamment les suivants : conseils techniques à l'adresse des PMA ; directives et documents techniques ; activités de formation, ateliers et réunions d'experts ; Expos PNA ; plateforme NAP Central; PNA ouverts ; collecte et partage des expériences, des meilleures pratiques et des enseignements à retenir ; suivi des avancées, de l'efficacité et des lacunes constatées dans le processus visant à formuler et réaliser des PNA ; collaboration avec d'autres organes ; mobilisation et participation d'organisations, de centres régionaux et de réseaux. On trouvera à l'annexe II des précisions sur les modalités suivant lesquelles le Groupe d'experts s'acquitte de son mandat.

## **B. Programme de travail en faveur des pays les moins avancés**

11. Le programme de travail en faveur des PMA<sup>20</sup>, établi en 2001, vise à mettre en œuvre le paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention, selon lequel les Parties tiennent pleinement compte, dans leur action concernant le financement et le transfert de technologies, des besoins particuliers et de la situation spéciale des PMA. Les éléments de ce programme, qui a été actualisé en 2018<sup>21</sup>, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

<sup>13</sup> Décision 4/CP. 21, par. 12 d) et e), et décision 8/CP. 24, par. 17.

<sup>14</sup> Décision 19/CP. 21, par. 2 a);

<sup>15</sup> Décision 16/CP.24, par. 5.

<sup>16</sup> Décision 29/CP. 7; décision 8/CP. 13 ; décision 5/CP.14, par. 1 b) ; et décision 6/CP.16.

<sup>17</sup> Décision 19/CP. 21, par. 2 b);

<sup>18</sup> Décision 6/CP.16, par. 2 c).

<sup>19</sup> Décision 5/CP. 17 ; décision 3/CP.21, par. 5 ; et décision 19/CP.21.

<sup>20</sup> Décision 5/CP.7, par. 11 à 17.

<sup>21</sup> Décision 16/CP.24, par. 3.

## Éléments du programme de travail en faveur des pays les moins avancés

### *Éléments initiaux du programme de travail en faveur des PMA<sup>a</sup>*

Renforcement des secrétariats et/ou centres de coordination nationaux pour les changements climatiques et, au besoin, création de telles instances, afin de permettre l'application effective de la Convention et du Protocole de Kyoto dans les PMA parties

Mise sur pied, au besoin, d'un programme permanent de formation aux techniques et au langage des négociations destiné à permettre aux négociateurs des PMA de renforcer leurs capacités afin de pouvoir prendre une part active au processus relatif aux changements climatiques

Appui à l'élaboration de PANA

Organisation de programmes de sensibilisation du public pour assurer la diffusion d'informations sur les questions relatives aux changements climatiques

Mise au point et transfert de technologies, en particulier aux fins de l'adaptation (conformément à la décision 4/CP.7)

Renforcement des capacités des services météorologiques et hydrologiques en ce qui concerne la collecte, l'analyse, l'interprétation et la diffusion de renseignements météorologiques et climatiques pour soutenir la mise en œuvre de PANA

### *Éléments actualisés du programme de travail en faveur des PMA<sup>b</sup>*

Poursuite du renforcement des secrétariats et/ou centres de coordination nationaux pour les changements climatiques et création si nécessaire de telles instances, afin de permettre l'application effective de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris dans les PMA parties

Poursuite d'activités visant à assurer, selon les besoins, une formation aux techniques et au langage des négociations pour développer la capacité des négociateurs des PMA à participer efficacement au processus relatif aux changements climatiques

Appui au processus visant à formuler et réaliser des PNA et les stratégies d'adaptation connexes utiles, y compris des PANA

Appui à la mise au point et à l'exécution des contributions déterminées au niveau national successives

Poursuite de la promotion de programmes de sensibilisation du public pour garantir la diffusion de l'information relative aux problèmes de changements climatiques

Poursuite du renforcement de l'action concertée relative à la mise au point et au transfert de technologies d'adaptation

Poursuite du renforcement des capacités des services météorologiques et hydrologiques en ce qui concerne la collecte, l'analyse, la modélisation, l'interprétation et la diffusion de renseignements météorologiques et climatiques pour soutenir la mise en œuvre de mesures d'adaptation

Maintien de l'appui aux initiatives de renforcement des capacités pour permettre une participation effective aux activités de notification et d'examen au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, selon les besoins

<sup>a</sup> Tels qu'ils figurent dans la décision 5/CP.7, par. 11 à 17.

<sup>b</sup> Tels qu'ils figurent dans la décision 16/CP.24, par. 3.

## III. Activités et réalisations du Groupe d'experts des pays les moins avancés en 2016 – 2020

12. Dans leurs observations, les Parties ont rendu hommage au Groupe d'experts pour les résultats obtenus dans l'exécution de son mandat consistant à apporter un appui aux PMA. Elles estiment qu'il a contribué à aider ces pays à s'adapter aux changements climatiques. Certaines Parties ont expressément mentionné le travail d'appui des plus utiles effectué par le Groupe d'experts pour que les PMA puissent élaborer et mettre en œuvre des PANA et s'engager dans le processus visant à formuler et réaliser des PNA.

13. Les Parties ont mis l'accent sur certaines des activités du Groupe d'experts qu'elles considèrent comme particulièrement positives et efficaces en termes d'appui aux PMA :

- a) Définir la vision d'ensemble qui doit guider ses travaux en vue de soutenir les PMA dans le processus visant à formuler et réaliser des PNA ;
- b) Fournir une orientation et un soutien techniques au moyen de directives, de documents et de publications techniques, par exemple par le biais du Cadre intégré pour les PNA et des objectifs de développement durable ;
- c) Organiser des ateliers régionaux de formation sur les PNA ;
- d) Organiser des Expos PNA aux niveaux régional et mondial ;
- e) Coordonner l'activité du groupe de travail technique sur les PNA ;
- f) Mettre en place des plateformes en ligne, notamment l'outil NAP Central, permettant aux pays de partager les expériences, les meilleures pratiques et les enseignements à retenir, y compris des résultats et des documents ;
- g) Fournir des conseils techniques et un soutien direct aux PMA au moyen des PNA ouverts ;
- h) Donner des indications et des avis techniques sur la prise en compte de l'égalité entre les sexes et des groupes, communautés et écosystèmes vulnérables et sur les démarches régionales en matière de planification et de mise en œuvre de l'adaptation ;
- i) Dispenser des conseils et une aide techniques pour le programme de travail en faveur des PMA et les PANA ;
- j) Dialoguer et échanger des informations avec les secrétariats du FVC et du FEM et d'autres entités concernées au sujet de l'accès au financement ;
- k) Procéder constamment à l'analyse des lacunes et des besoins ayant trait aux PMA ;
- l) Fournir des conseils techniques sur le suivi et l'évaluation de l'état d'avancement, de l'efficacité, des lacunes et de l'adéquation du processus visant à formuler et réaliser des PNA.

14. Certaines Parties ont souligné les avantages découlant du pouvoir mobilisateur du Groupe d'experts, qu'il met à profit pour faciliter d'utiles échanges de vues entre les institutions et organismes des Nations Unies concernés et les secrétariats du FVC et du FEM sur les questions liées à l'appui technique et financier à fournir aux PMA pour l'élaboration et l'exécution de leurs PNA.

15. Un résumé détaillé des activités et des principales réalisations du Groupe d'experts pour la période 2016-2020, au 16 mars 2020, figure dans le rapport de sa réunion de bilan<sup>22</sup>.

#### **IV. Activités des différents acteurs du réseau du Groupe d'experts des pays les moins avancés**

16. Les Parties font valoir que le Groupe d'experts, étant le plus ancien organe constitué au titre de la Convention, occupe une position singulière et dispose d'un solide réseau établi avec les acteurs concernés. Ces relations facilitent la coordination des efforts visant à soutenir les PMA.

##### **A. Groupe de travail technique sur les plans nationaux d'adaptation**

17. Le groupe de travail technique sur les PNA, coordonné par le Groupe d'experts, a réussi à mobiliser des organisations pour travailler sur les aspects techniques des PNA. Il a aidé le Groupe d'experts à planifier et à organiser les Expos PNA, à mettre en œuvre

<sup>22</sup> FCCC/SBI/2020/7, tableau 1.

l'initiative des PNA ouverts, à définir une stratégie de formation et à organiser à l'intention des PMA des stages de formation sur les PNA, à concevoir des suppléments aux directives techniques pour l'élaboration et l'exécution des PNA<sup>23</sup> et à appuyer la mise au point continue de la plateforme NAP Central.

18. Le groupe de travail technique sur les PNA se réunit à l'occasion des sessions de la COP et de ses organes subsidiaires ainsi que lors des principales manifestations du Groupe d'experts en vue de promouvoir ses activités de soutien. Il comprend des experts représentant plus d'une trentaine d'acteurs, dont des institutions et organismes des Nations Unies, des programmes d'appui, des organismes bilatéraux, des centres régionaux et des réseaux qui apportent un soutien technique concernant les PNA.

19. De façon générale, les Parties considèrent que le groupe de travail technique contribue efficacement à mobiliser, coordonner et harmoniser le soutien technique fourni aux PMA par différents acteurs en vue de l'élaboration et de l'exécution des PNA.

## **B. Suppléments aux directives techniques pour l'élaboration et l'exécution des plans nationaux d'adaptation**

20. Le Groupe d'experts et les organisations concernées continuent de mettre au point des documents venant compléter les directives techniques pour l'élaboration et l'exécution des PNA. Les documents en question décrivent en détail des étapes précises de ce processus.

21. Au 13 mars 2020, 26 suppléments avaient été élaborés et étaient disponibles sur la plateforme NAP Central<sup>24</sup>.

22. En travaillant directement avec les PMA, le Groupe d'experts a constaté qu'il fallait les aider à tirer parti de ces suppléments. Les organisations ont été encouragées à accorder une assistance technique aux PMA pour que les suppléments puissent être mis à profit dans l'élaboration et l'exécution de leurs PNA. Plusieurs organisations ont donc lancé des activités pour aider les pays à utiliser les suppléments qu'elles avaient produits.

23. Le groupe de travail technique sur les PNA peut offrir un cadre pour la coordination de telles activités. Il envisage la possibilité d'élaborer un supplément qui intégrerait et articulerait à la fois les suppléments existants et ceux qui viennent d'être publiés, de façon à mieux orienter les PMA.

## **C. Contributions à l'évaluation des progrès accomplis dans le processus visant à formuler et réaliser des plans nationaux d'adaptation**

24. Plusieurs organisations informent régulièrement le Groupe d'experts de leurs activités et des avancées réalisées par les PMA dans le processus visant à formuler et réaliser des PNA. Leurs contributions sont prises en compte dans les rapports<sup>25</sup> sur les réunions du Groupe d'experts adressés au SBI et mises à profit pour établir le rapport annuel sur l'état d'avancement du processus visant à formuler et réaliser des PNA<sup>26</sup>.

25. En 2018, ces contributions ont fourni des informations en vue de l'évaluation des progrès accomplis en la matière, conduisant à l'adoption de la décision 8/CP.24.

<sup>23</sup> Groupe d'experts des pays les moins avancés. 2012. *Plans nationaux d'adaptation. Directives techniques pour le processus des plans nationaux d'adaptation*. Bonn : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Disponible à l'adresse [https://unfccc.int/files/adaptation/cancun\\_adaptation\\_framework/national\\_adaptation\\_plans/application/pdf/naptechguidelines\\_french\\_high\\_res.pdf](https://unfccc.int/files/adaptation/cancun_adaptation_framework/national_adaptation_plans/application/pdf/naptechguidelines_french_high_res.pdf).

<sup>24</sup> <https://www4.unfccc.int/sites/NAPC/Guidelines/Pages/Supplements.aspx>.

<sup>25</sup> À consulter à l'adresse <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/least-developed-countries-expert-group-leg/workshops-meetings-leg/napa>.

<sup>26</sup> À consulter à l'adresse <https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/national-adaptation-plans-naps/documents-national-adaptation-plans>.



26. La nature de l'aide fournie aux pays par les organisations peut du même coup faire l'objet d'un suivi, ce qui est important pour identifier les points d'entrée d'une aide commune, éviter les doubles emplois et tirer parti des supports et produits techniques.

## D. Programmes d'appui

27. Des organismes des Nations Unies et d'autres organisations, des institutions bilatérales et multilatérales, des centres régionaux et des réseaux ont également répondu à la demande faite par la COP d'apporter aux PMA un appui concernant les PNA<sup>27</sup>. Des programmes communs et des réseaux ont été mis en place et certaines organisations mènent leurs propres activités visant à appuyer les travaux engagés par les PMA dans ce domaine. Le Groupe d'experts coordonne l'activité du groupe de travail technique sur les PNA (voir la section IV.A ci-dessus), qui assure à son tour la coordination des efforts déployés par les acteurs concernés pour soutenir les PMA et renforce la cohérence et la synergie de leurs démarches.

28. Les initiatives ci-après apportent un appui aux PMA et contribuent au travail du Groupe d'experts :

- a) Programme d'appui mondial aux plans nationaux d'adaptation<sup>28</sup>;
- b) Programme « Intégrer l'agriculture dans les plans nationaux d'adaptation »<sup>29</sup>;
- c) Réseau mondial pour les PNA<sup>30</sup> ;
- d) Programme mondial d'appui aux négociateurs des PMA<sup>31</sup>.

## V. Bonnes pratiques et enseignements tirés des travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés

29. Dans leurs observations et lors de la réunion de bilan du Groupe d'experts, les Parties ont pris note de bon nombre de bonnes pratiques découlant de ses travaux d'appui aux PMA en matière d'adaptation<sup>32</sup>:

- a) Les directives techniques pour l'élaboration et l'exécution des PNA ont contribué à fixer un cadre et un point de référence pour les travaux sur les PNA effectués par les PMA et les autres Parties et acteurs concernés ;
- b) L'initiative des PNA ouverts a été utile pour fournir un soutien direct aux pays et a contribué à faire avancer les travaux sur les PNA dans les PMA ;
- c) Les Expos PNA contribuent à faciliter l'interaction directe et le partage de données sur les principales difficultés et les meilleures pratiques entre les PMA, les entités pourvoyeuses d'aide et les autres acteurs concernés ;
- d) Les ateliers régionaux de formation sur les PNA ont permis d'aider les pays à mieux comprendre le processus visant à formuler et réaliser, en mettant l'accent sur les principaux besoins et les contextes régionaux, et ont servi de cadre pour l'apprentissage Sud-Sud ;
- e) Les activités du Groupe d'experts accueillies par les PMA procurent de nombreux avantages aux pays hôtes, comme le fait de permettre une interaction directe entre le Groupe et les équipes nationales auxquelles il dispense des conseils techniques, de faciliter une sensibilisation et une mobilisation politiques de haut niveau dans le domaine

<sup>27</sup> Décision 12/CP.18, par. 8.

<sup>28</sup> Administré par le PNUD et le PNUE ; voir <https://www.globalsupportprogramme.org/nap-gsp>.

<sup>29</sup> Administré par le PNUD et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; voir <http://www.fao.org/in-action/naps/en>.

<sup>30</sup> Secrétariat hébergé par l'Institut international du développement durable ; voir <http://napglobalnetwork.org>.

<sup>31</sup> Administré par le PNUD et le PNUE ; voir <https://www.globalsupportprogramme.org/ldc-negotiators>.

<sup>32</sup> FCCC/SBI/2020/7, par. 14.

de l'adaptation aux changements climatiques et de favoriser une meilleure coordination entre les différents acteurs ;

f) Les contacts entre le Groupe d'experts et les secrétariats du FVC et du FEM ont efficacement contribué à faciliter l'échange d'informations sur les progrès accomplis par les PMA et les difficultés spécifiques qu'ils rencontrent pour accéder à des moyens de financement de l'adaptation, y compris en vue d'élaborer des PNA, et pour étudier des moyens d'aplanir ces difficultés ;

g) La collaboration entre le Groupe d'experts, les autres organes constitués au titre de la Convention et les organisations concernées a permis de coordonner, d'harmoniser et de dispenser efficacement l'aide destinée aux PMA ; le Groupe d'experts a par exemple collaboré avec le Comité de l'adaptation et le Réseau mondial pour les PNA en vue de mettre au point la boîte à outils pour un processus tenant compte des questions de genre dans l'élaboration et l'exécution des PNA, et avec le Comité de l'adaptation pour donner suite aux mandats découlant des décisions 1/CP.25 et 11/CMA.1<sup>33</sup> ;

h) Le groupe de travail technique sur les PNA a réussi à mobiliser, coordonner et harmoniser le soutien technique de différents acteurs en faveur des PMA pour l'élaboration et l'exécution des PNA ;

i) Le Groupe d'experts joue un rôle important en recensant les lacunes et les besoins dans l'optique de l'aide à fournir aux PMA, et en les faisant connaître aux parties prenantes et aux acteurs concernés ;

j) La vision d'ensemble définie par le Groupe d'experts pour orienter son travail de soutien aux PMA l'a aidé à hiérarchiser ses activités et à les faire cadrer avec les résultats escomptés. Cette vision a également servi de guide à d'autres entités qui fournissent un appui aux PMA en vue de mettre en concordance leurs activités avec les travaux du Groupe d'experts ;

k) Les débats techniques qui se déroulent aux réunions du Groupe d'experts facilitent la fourniture d'un soutien et d'orientations aux PMA, d'autant que le Groupe a une composition multidisciplinaire et que ses membres occupent généralement des postes exécutifs de haut niveau au sein des gouvernements de leurs pays respectifs<sup>34</sup> ;

l) Grâce à sa composition, le Groupe d'experts peut veiller à ce que les analyses et le soutien apporté soient adaptés aux pays les plus vulnérables et fondés sur l'expérience du terrain. La participation d'experts de l'Union européenne et du Groupe composite aide également à faire en sorte que les bonnes pratiques mondiales et les points de vue des bailleurs de fonds de l'action climatique soient pris en compte<sup>35</sup> ;

m) Le Groupe d'experts recourt à toutes sortes d'outils pour s'acquitter de son mandat, notamment des publications de qualité, des activités à visée pédagogique d'importance majeure, des ateliers de consultation et des rencontres parallèles lors des sessions des organes subsidiaires ;

n) Le Groupe d'experts, en sa qualité de coordonnateur du groupe de travail technique sur les PNA, a pu entrer en contact avec des parties prenantes extérieures à la Convention et tirer parti de leurs compétences et de leurs ressources.

<sup>33</sup> Réseau mondial pour les PNA et Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. 2019. *Toolkit for a Gender-Responsive Process to Formulate and Implement National Adaptation Plans (NAPs): Supplement to the UNFCCC Technical Guidelines for the NAP Process*. A. Dazé et C. Church (dir. publ.). Winnipeg, Canada : Institut international du développement durable. Disponible à l'adresse <http://www.napglobalnetwork.org/resource/toolkit-for-gender-responsive-national-adaptation-plans/>.

<sup>34</sup> D'après la communication transmise par la Croatie et la Commission européenne au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

<sup>35</sup> Voir la note 34 ci-dessus.

30. Outre les enseignements mis en évidence lors de la réunion de bilan<sup>36</sup>, les Parties ont fait état des expériences et leçons ci-après tirées des travaux du Groupe d'experts :

a) Des mises à jour systématiques et une communication régulière entre les PMA et les organismes de financement concernés aident à remédier au problème que représentent les multiples procédures, fréquemment modifiées, qu'il faut appliquer pour obtenir un financement du FVC ;

b) Le Groupe d'experts pourrait, dans ses travaux futurs, tenir compte et tirer parti d'initiatives et programmes nouveaux tels que la Vision 2050 pour les PMA, l'initiative Action pour l'adaptation et la résilience des PMA et la Commission mondiale sur l'adaptation, en sus des activités des organismes des Nations Unies et d'autres acteurs multilatéraux extérieurs au processus de la Convention qui contribuent aux efforts d'adaptation dans les PMA ;

c) Le programme de travail en faveur des PMA devenant de plus en plus complexe, le Groupe d'experts doit désormais s'atteler à de multiples mandats. Il pourrait être utile de simplifier et de rationaliser son plan de travail et de répartir clairement entre le Groupe d'experts et les autres parties prenantes les responsabilités définies dans le programme de travail en faveur des PMA ;

d) Si les conseils techniques et l'appui aux PMA ayant trait à l'élaboration et à l'exécution des PNA ont été principalement dispensés à l'échelon national, le Groupe d'experts devrait, à mesure que les pays progressent dans leurs travaux, renforcer les liens entre les niveaux national et infranational dans la planification et la mise en œuvre de mesures d'adaptation ;

e) Comme il a été souligné à la réunion de bilan et dans l'une des communications, des chevauchements subsistent entre le mandat du Groupe d'experts et celui du Comité de l'adaptation en matière d'appui aux PMA, concernant notamment l'élaboration et l'exécution des PNA. Le Comité de l'adaptation a examiné des moyens de renforcer la cohérence des activités des dispositifs institutionnels relatifs à l'adaptation<sup>37</sup> et les Parties pourraient se pencher de nouveau sur la question des doubles emplois.

## VI. Éléments éventuels d'un futur mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés

31. Compte tenu des avis communiqués par les Parties, des résultats de la réunion de bilan du Groupe d'experts et des informations contenues dans ses rapports antérieurs, les éléments ci-après, dont certains figurent déjà dans le mandat actuel, pourraient faire partie de son futur mandat :

a) Donner des indications et des avis techniques aux PMA sur la mise en œuvre des aspects liés à l'adaptation du programme de travail en faveur des PMA ;

b) Fournir des directives techniques et un appui aux PMA au sujet de l'élaboration et de l'exécution des PNA ;

c) Donner des indications et des avis techniques sur la prise en compte des questions de genre et des groupes, communautés et écosystèmes vulnérables dans l'élaboration des PNA, puis dans la mise en œuvre des politiques, projets et programmes ;

d) Faciliter le dialogue entre les PMA et les entités concernées sur les modalités d'accès aux ressources financières du FVC, du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds pour l'adaptation en vue de l'élaboration et de l'exécution des PNA et de la mise en œuvre de divers aspects du programme de travail en faveur des PMA, en étroite collaboration avec d'autres organes constitués ;

e) Aider à obtenir une aide auprès d'autres sources pour la mise en œuvre des PNA et d'autres aspects du programme de travail en faveur des PMA ;

<sup>36</sup> FCCC/SBI/2020/7, par. 15.

<sup>37</sup> Voir la décision 11/CMA.1, par. 2 à 7.

f) Identifier et prendre en compte les lacunes et besoins spécifiques des PMA dans l'optique de l'application de la Convention et de l'Accord de Paris ;

g) Promouvoir la cohérence et la synergie entre l'adaptation aux changements climatiques et les enjeux connexes ;

h) Mobiliser les organismes compétents et un large éventail d'organisations et s'assurer leur participation à l'appui de l'exécution du plan de travail du Groupe de travail et du programme de travail en faveur des PMA, notamment par la création d'équipes spéciales et de groupes de travail chargés de domaines d'intervention précis.

32. Certaines Parties estiment que le nouveau mandat éventuel du Groupe d'experts devrait avoir une durée minimale de cinq ans, voire idéalement de dix ans pour concorder avec l'échéance du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

33. En outre, des Parties sont d'avis que le Groupe d'experts devrait examiner comment conférer un caractère plus transparent à ses documents techniques, produits, réunions et informations sur les activités réalisées dans le cadre de son plan de travail et en améliorer l'accès par divers moyens, parmi lesquels :

a) Faciliter une large participation des parties prenantes à ses réunions et activités ;

b) Étudier les possibilités de retransmission en direct de ses réunions pour encourager une participation accrue et contribuer à enrichir les débats ;

c) Télécharger à l'avance les documents établis pour une réunion et en diffuser les résultats dans les meilleurs délais.

34. Après examen du mandat défini à la cinquante et unième session du SBI concernant les moyens d'améliorer l'accessibilité et la transparence de ses réunions et de ses informations, le Groupe d'experts a recommandé les pratiques suivantes<sup>38</sup> :

a) Publier sur le site Web de la Convention, trois semaines au moins avant chaque réunion, les documents destinés à celle-ci, dans la mesure du possible, à moins que le Groupe d'experts n'en décide autrement, soit que les documents aient un caractère sensible, soit qu'ils se rapportent à des travaux en cours, par exemple ;

b) Inviter les représentants des PMA membres des conseils et comités pertinents, dont le Conseil du FVC, à participer aux réunions du Groupe d'experts et à contribuer aux débats ;

c) Continuer d'inviter des experts à titre individuel, en qualité de spécialistes, à apporter leur contribution sur des sujets et des thèmes précis lors des réunions et d'associer des experts aux travaux du groupe de travail technique sur les PNA et aux autres domaines d'activité pertinents du Groupe d'experts ;

d) Continuer de faire ouvertement participer des Parties et des entités non parties à des activités particulières, telles que la conception et l'organisation de manifestations et d'ateliers et la production de supports techniques.

## VII. Observations finales

35. Les Parties ont reconnu combien il était utile que le Groupe d'experts fournisse des directives et une aide d'ordre technique aux PMA et ont constaté que ceux-ci avaient posé d'importants jalons grâce aux modalités d'appui du Groupe d'experts. Les Parties ont suggéré des domaines dans lesquels le Groupe d'experts devrait continuer d'apporter son concours aux PMA.

36. Dans leurs observations, les Parties ont également proposé de revoir les procédures de fonctionnement du Groupe d'experts en vue d'améliorer l'accessibilité et la transparence de ses réunions et de ses documents, d'augmenter le nombre de ses membres et d'examiner

<sup>38</sup> FCCC/SBI/2020/6, par. 58.

la durée du prochain mandat. Le Groupe d'experts a donné suite à un mandat similaire défini à la cinquante et unième session du SBI<sup>39</sup> et a adressé à celui-ci des recommandations<sup>40</sup> sur les moyens d'accroître l'accessibilité et la transparence de ses réunions et documents, en s'inspirant des démarches suivies par d'autres organes constitués.

37. Plusieurs possibilités ont été recensées en ce qui concerne l'appui à accorder aux PMA au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, qu'il s'agisse de la façon dont le Groupe d'experts envisage d'aider les PMA dans leur processus de planification de l'adaptation, de l'octroi de ressources financières accrues pour tenir compte des besoins de ces pays, des travaux complémentaires entrepris par les Parties pour élaborer et présenter leurs rapports nationaux, des objectifs mondiaux prévus au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, ou de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres dispositifs mondiaux<sup>41</sup>. Par ailleurs, diverses difficultés ont été relevées pour ce qui est de l'appui aux PMA, notamment le soutien limité dans des langues autres que l'anglais, la complexité des procédures d'accès aux ressources financières du FVC, le manque d'accompagnement dans l'exécution des PNA, les capacités globalement insuffisantes et le nombre croissant d'engagements qui sont autant de charges pesant sur les PMA<sup>42</sup>.

38. Le Groupe d'experts a pris note des questions soulevées lors de la réunion et entend intégrer, selon qu'il convient, les enseignements tirés de l'appui fourni aux PMA dans tout mandat ultérieur.

39. Les Parties ont noté que les travaux du Groupe d'experts et les activités d'appui du secrétariat devraient bénéficier de ressources suffisantes pour que le Groupe d'experts puisse s'acquitter efficacement de son mandat.

---

<sup>39</sup> FCCC/SBI/2019/20, par. 50.

<sup>40</sup> Voir le paragraphe 34 ci-dessus.

<sup>41</sup> FCCC/SBI/2020/7, par. 16.

<sup>42</sup> FCCC/SBI/2020/7, par. 19.

## Annexe I

### **Mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés, conformément à l'annexe de la décision 29/CP.7**

1. L'objectif du Groupe d'experts des pays les moins avancés est de donner des avis au sujet de l'élaboration des PANA ainsi qu'au sujet des stratégies de mise en œuvre de ces programmes afin de répondre aux besoins pressants, et immédiats, des PMA. À cet effet, il donne notamment des conseils techniques concernant la recherche des données et renseignements pertinents dont il conviendra de faire la synthèse dans le cadre d'une évaluation intégrée. Ce groupe d'experts fournira également des conseils au sujet des capacités des PMA qu'il faudra renforcer pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des PANA. Il coordonnera ses travaux avec d'autres activités pertinentes liées à l'adaptation des PMA et collaborera avec leurs responsables, notamment dans le contexte plus large du développement. Le Groupe d'experts ne prendra pas directement part à l'exécution des activités et projets qui auront été définis.
2. Ce groupe se composera de 12 experts ayant les compétences reconnues et les connaissances spécialisées voulues pour aider à l'élaboration des PANA. Cinq de ces experts proviendront de PMA africains parties, deux de PMA asiatiques parties, deux de petits États insulaires en développement et PMA parties et trois de Parties divisées à l'annexe II. Au moins un expert choisi parmi ceux des PMA et un choisi parmi ceux des Parties visées à l'annexe II seront également membres du Groupe consultatif d'experts. Les experts seront choisis par les Parties parmi les ressortissants de leurs régions ou les membres de leurs groupes respectifs et seront spécialisés dans l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation. Ils pourront, s'ils le jugent nécessaire, mettre à contribution d'autres spécialistes.
3. Le Groupe d'experts mènera ses travaux jusqu'à la neuvième session de la COP, sous réserve d'une décision de la COP, en application du paragraphe 4 de la décision 29/CP.7.
4. Les membres du Groupe siégeront à titre personnel et n'auront aucun intérêt pécuniaire ou financier dans les questions examinées par le Groupe.
5. Le Groupe élira chaque année son président, un vice-président et deux rapporteurs parmi ses membres provenant de PMA.
6. Le président, ou un représentant du Groupe d'experts, assistera aux réunions des organes subsidiaires et de la COP.
7. Le Groupe se réunira deux fois par an, selon qu'il conviendra, et le secrétariat organisera, si possible, une réunion du Groupe d'experts en 2002 à la suite de la réunion du Groupe consultatif d'experts, afin de faire le lien entre les deux organes sur les questions relatives à l'adaptation.
8. Le Groupe fera rapport sur ses travaux et proposera un programme de travail pour le restant de son mandat, pour examen par le SBI à sa seizième session, et rendra compte de ses travaux au SBI à ses dix-huitième et dix-neuvième sessions.
9. Les attributions du Groupe sont les suivantes :
  - a) Donner des orientations et des conseils techniques au sujet de l'élaboration des PANA et de la stratégie de mise en œuvre de ces programmes, y compris sur la recherche des sources de données possibles et sur leur application et leur interprétation ultérieures, à la demande des Parties qui figurent parmi les PMA ;
  - b) Faire fonction de consultant auprès des PMA aux fins de l'élaboration des PANA et de la définition des stratégies de mise en œuvre de ces programmes par l'organisation, notamment, d'ateliers, à la demande des Parties qui figurent parmi les PMA ;

c) Donner des avis au sujet des capacités qui ont besoin d'être renforcées afin de permettre l'élaboration et la mise en œuvre des PANA et faire des recommandations, selon qu'il convient, en tenant compte de l'Initiative du FEM pour le renforcement des capacités et d'autres initiatives pertinentes en matière de renforcement des capacités ;

d) Faciliter l'échange d'informations et promouvoir des synergies régionales ainsi que des synergies avec d'autres conventions multilatérales dans le domaine de l'environnement, aux fins de l'élaboration des PANA et de la définition des stratégies de mise en œuvre de ces programmes ;

e) Donner des avis au sujet de l'intégration des PANA à la planification générale du développement, dans le cadre des stratégies nationales de développement durable.

10. Le Groupe sera également chargé d'apporter une contribution à l'examen et, si nécessaire, à la révision des lignes directrices pour l'établissement des PANA à la huitième session de la COP.

11. Le secrétariat apportera son concours à l'exécution des activités susmentionnées et facilitera l'élaboration des rapports pertinents du Groupe, rapports qui seront communiqués aux Parties pour examen à des sessions ultérieures des organes subsidiaires.

## Annexe II

### Modalités de fourniture d'un appui aux pays les moins avancés par le Groupe d'experts des pays les moins avancés

<i>Modalité</i>	<i>Description</i>
Directives techniques	Guider l'élaboration et l'exécution des PNA. Il s'agit notamment de promouvoir l'application des directives techniques pour la formulation et la réalisation des PNA, de mettre au point une documentation technique venant compléter ces directives afin de traiter de manière approfondie des questions précises à mesure qu'elles se présentent, et de mobiliser les organisations concernées en collaborant avec elles en vue de produire des suppléments aux directives techniques pour les PNA
Documents techniques	Approfondir des sujets particuliers liés aux besoins des PMA ou fournir des précisions techniques sur ces besoins
Activités de formation, ateliers et réunions techniques	Renforcer la capacité des PMA de formuler et de réaliser les PNA. Le thème varie en fonction des besoins de formation et de capacité exprimés par les pays (par exemple la formation sur le PNA ouvert à l'intention des PMA organisée dès le début du processus visant à formuler et réaliser des PNA)
Expos PNA	Manifestations phares réunissant les acteurs et intervenants concernés des gouvernements, des collectivités locales, du secteur privé, etc., en vue de promouvoir les PNA. Ces manifestations sont organisées aux niveaux mondial et régional pour atteindre un large public et permettre des échanges ciblés entre les pays et les acteurs concernés
Plateforme NAP Central	Plateforme qui centralise toutes les informations relatives aux PNA. On y trouve des directives, les descriptifs des PNA et d'autres documents, les PNA ouverts, des informations sur les activités connexes, les modalités d'appui et les progrès réalisés en matière de PNA. Elle comprend le blog NAP Blogger, un compte NAP Central Twitter (@NAP_Central) et un calendrier des manifestations mondiales relatives aux PNA (Global NAP Calendar)
PNA ouverts	Travailler directement avec les équipes nationales en vue de l'élaboration de leurs PNA en mobilisant un large éventail d'organisations et d'experts et en s'assurant leur participation (externalisation ouverte), étudier des solutions aux problèmes communs rencontrés par les pays en matière d'adaptation, mobiliser des organisations et d'autres acteurs pour qu'ils appuient les PNA ouverts
Collaboration avec d'autres organismes et institutions (groupe de travail technique sur les PNA)	Mobiliser les organes constitués au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, les organisations concernées et les centres et réseaux régionaux, et s'assurer leur participation afin de promouvoir les synergies et la cohérence et de renforcer l'appui apporté aux PMA
Collecte et partage des expériences, meilleures pratiques et enseignements à retenir	Recueillir, partager et appliquer les expériences, les meilleures pratiques et les enseignements tirés des efforts faits pour traiter la question de l'adaptation dans les PMA
Suivi des progrès, de l'efficacité et des lacunes du processus visant à formuler et réaliser des PNA	Rassembler régulièrement des informations sur les progrès réalisés dans le processus visant à formuler et réaliser des PNA au moyen de questionnaires d'enquête, d'entretiens et de profils de pays